



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 juillet 2018, à 20 h 00, à
l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne,
au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les
conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

18-07R-278

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

18-07R-279

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Certificat de tenue de registre ~ règlement 979-18
- Procès-verbal de correction (résolution 18-05R-193)



No. résolution
ou annotation

18-07R-280

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 291 911.37 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JUIN 2018

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
60046	Ace Arthur Rivest Inc.	407,76 \$
60047	Les Installations sportives Ago	1 023,28 \$
60048	Accès Communications	80,48 \$
60049	Animations clin d'œil	813,10 \$
60050	Animations clin d'œil	841,85 \$
60051	Bélanger Tremblay Huissiers de	75,42 \$
60052	Bétonel / Dulux	1 193,44 \$
60053	Commission scolaire des Samares	1 187,69 \$
60054	Centre de pneus DD	260,41 \$
60055	Dicom Express	155,58 \$
60056	Les Entreprises JEROCA Inc.	9 718,28 \$
60057	Les Emballages Ralik	1 181,74 \$
60058	Eric Expert Canalisations	1 149,75 \$
60059	Les Entreprises Jean-Denis Roy	6 330,82 \$
60060	Nortrax	417,14 \$
60061	Fonds de l'information sur le Territoire	316,00 \$
60062	PME INTER (Gagnon, Cantin, Lachapelle)	5 871,49 \$
60063	Groupe ABS Inc.	1 494,68 \$
60064	Isaline	638,40 \$
60065	Julien Remo	926,25 \$
60066	Les Jardins Gourmands Inc.	3 420,51 \$
60067	Librairie Lu-Lu	956,98 \$
60068	Laury Savoie	836,00 \$
60069	Antoine Langlois Inc.	1 159,20 \$
60070	Laiterie de Coaticook	300,08 \$
60071	Location 125 Com Inc.	341,88 \$
60072	LCM Électrique Inc.	5 308,23 \$
60073	Groupe Lexis Media Inc.	430,58 \$
60074	Les Serres de la Montée	9 069,56 \$
60075	Marché S. Beaulieu	2 787,05 \$
60076	Matériaux Construction Harry Rivest & Fils	1 212,79 \$
60077	Matériaux Secs Enr.	448,14 \$
60078	Marceau Soucy Boudreau Avocat	1 176,86 \$
60079	Nomade.Mobile	34,48 \$
60080	Oxygène Millenair Inc.	766,14 \$
60081	Pinard Moto Sport	20,83 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

60082	Piscine et Spa Jack-eau	16,49 \$
60083	Plombicoleur du Nord	488,64 \$
60084	PCG Carmon (évaluateur agréés)	574,88 \$
60085	Benson	3 830,52 \$
60086	Quebec Linge Co.	476,55 \$
60087	Librairie Raffin	357,53 \$
60088	Sintra Inc.	3 736,12 \$
60089	Serrurier MRC Montcalm	720,64 \$
60090	Shred-it	122,33 \$
60091	Tech-Mix Division de Bauval Inc.	1 640,55 \$
60092	Toromont Cat	2 024,51 \$
60093	Technorem	1 620,30 \$
60094	Auto Pièces Tracteur 125	1 625,61 \$
60095	Univar	2 051,73 \$
60096	Pompes Villemaire Inc.	516,93 \$
60097	Gabriel Depathie	127,39 \$
60098	Nathalie Girardd	494,76 \$
60099	Dany Joyal	80,90 \$
60100	Manon Desnoyers	199,00 \$
60101	Entretien de Gazon Michael Perreault	8 940,40 \$
60102	Financière Banque Nationale	3 037,65 \$
60103	Municipalité de Ste-Julienne	125,30 \$
60104	Pier-Luc Trépanier	627,00 \$
60105	Arthur Duquette	120,00 \$
60106	Patricia Roy	160,00 \$
60107	Agritex Lanaudière	557,50 \$
60108	Bureau Laurentides	585,89 \$
60109	Concassage Carroll Inc.	5 638,71 \$
60110	Martech Inc.	615,12 \$
60111	Terre des Jeunes	455,18 \$
60112	Vitro Vision Inc.	316,18 \$
60113	Bélange Sauvé	1 155,50 \$
60114	Claudie Chabot-Reid	2 052,00 \$
60115	CLB Uniformes Inc.	29,78 \$
60116	Chemaction	799,08 \$
60117	O. Coderre & Fils Ltée	32,71 \$
60118	Dazé neveu Arpenteurs-Géomètre	977,29 \$
60119	Gaston R. Lafortune Inc.	2 763,82 \$
60120	René Héту & Fils Inc.	48,87 \$
60121	Joliette Doge/Chrysler Ltée	553,26 \$
60122	Loubac Inc.	113,14 \$
60123	L'Ami du Bûcheron	260,22 \$
60124	Les Entreprises Nova Inc.	17,25 \$
60125	Réal Huot Inc.	138,11 \$
60126	Soudure et Usinage Nortin	494,70 \$
60127	Techo Diesel	28,21 \$
60128	Maxime Varin	229,62 \$

Total 113 930,74 \$

VIREMENTS BANCAIRES

FOURNISSEUR

MONTANT

S209	Alexandre Bonneau	862,31 \$
S210	Alexandre Bonneau	862,31 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

S211	Création MD	413,45 \$
S212	Camions Inter-Lanaudière	1 026,14 \$
S213	Chaussures Husky Ltée	417,36 \$
S214	Juteau Ruel Inc.	708,46 \$
S215	Kiwi Le centre d'Impression	5 326,80 \$
S216	Energies Sonic RN S.E.C"	6 080,50 \$
S217	Librairie Martin Inc.	693,92 \$
S218	MRC de Montcalm	27 932,83 \$
S219	MRC de Montcalm	1 280,00 \$
S220	Makoncept Enr. (Gilles Dubé)	900,00 \$
S221	Sûreté Cavalerie Inc.	374,77 \$
S222	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 277,57 \$
S223	Simo Management Inc.	12 111,00 \$
S224	STI - Services en Technologie	2 931,87 \$
S225	Toilettes Lanaudière	896,82 \$
S226	Voxsun Telecom Inc.	612,31 \$
S227	Amélie Huneault	11,27 \$
S228	EBI Environnement	108 603,67 \$
S229	Claude Blain (CCU)	200,00 \$
S230	Jeanine Ricard Rivest	200,00 \$
S231	Mario St-Georges	120,00 \$
S232	Robert Robillard	120,00 \$
S233	CMP Mayer Inc. L'Arsenal	495,27 \$
S234	Centre du Pneu Villemaire	236,62 \$
S235	Autos et Camions Danny Lévesque	285,38 \$

Total: 177 980,63 \$
GRAND TOTAL: 291 911,37 \$

ADOPTÉE

18-07R-281

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 837 733.95 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JUILLET 2018

#	Chèque Fournisseur	Montant
60024	Bernard Malo Inc.	311 584,60 \$
60025	Pavage JD Inc.	17 884,33 \$
60026	Sintra Inc.	55 995,74 \$
60027	Centre de pompe Villemaire Inc.	44 614,03 \$
60028	Office Mun. d'habitation de Ste-Julienne	10 899,00 \$
60029	Michel Charbonneau	4 000,00 \$
60030	Héloïse Thibodeau architecte Inc.	30 468,38 \$
60031	F.Q.M.	1 468,23 \$
60032	Ministre des Finances	574,88 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

60033 Maryse Vaillancourt	250,00 \$
60034 Tournoi de Golf - Ville de St-Lin-Laurentides	580,00 \$
60035 Entretien de gazon Michael Perreault	8 940,40 \$
60036 Chantal Bertrand	250,00 \$
60037 Josiane Tassé	180,00 \$
60038 Productions Unity	1 794,17 \$
60039 Construction Majeska Inc.	1 000,00 \$
60040 Michel Charboneau	4 000,00 \$
60041 Les Productions Méga-Animation Inc.	6 484,58 \$
60042 Evelyne Deslauriers	1 000,00 \$
60043 Maxime Benoit	40,00 \$
60044 Syndicat des Pompiers et Pompière du Québec	460,00 \$
60045 L'Union des Employés et Employées de Service	1 717,36 \$

Total: 504 185,70 \$

ACCÈS D

1949 Hydro Québec	7 232,40 \$
1950 Bell Mobilité	17,25 \$
1951 Bell Canada	520,64 \$
1952 Desjardins, Assurances, Secteur Épargne-retraite Coll	49,82 \$
1953 Ministre du Revenu du Québec	38 934,30 \$
1954 Receveur Général du Canada	15 888,40 \$
1955 Services Financiers Caterpillar Ltée	2 588,73 \$
1956 La Capitale	19 670,22 \$
1957 Joliette Nissan	380,83 \$
1958 It Cloud Solutions	102,84 \$
1959 LBC Capital	201,21 \$
1960 Les Services Financiers de Lage Landen CDA Inc.	525,67 \$
1961 National Leasing Group Inc.	1 619,26 \$
1962 Ministre du Revenu du Québec	285,27 \$
1963 Hydro Québec	339,48 \$
1964 Vidéotron Ltée	301,45 \$
1965 Visa Desjardins	4 118,44 \$
1966 Hydro Québec	1 471,52 \$
1967 Foss National Leasing	5 976,64 \$
1968 Telus	1 610,34 \$
1969 Videotron Ltée	168,90 \$
1970 Hydro-Québec	1 257,82 \$
1971 Vidéotron Ltée	76,98 \$
1972 Pitney Bowes	1 426,79 \$
1973 Carra	2 731,56 \$
1974 Fonds de Solidarité FTQ	12 484,55 \$
1975 Ministre du Revenu Québec	39 505,94 \$
1976 Receveur General du Canada	16 138,99 \$

Total: 175 626,24 \$

Paie 12: 27-05 au 09-06-2018 78 359,38 \$

Élus	6 732,93 \$
Cols Bleus	24 671,96 \$
Étudiants	1 210,86 \$
Cols Blancs	17 280,86 \$
Cadres	23 552,41 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Pompiers 4 910,36 \$

Paie 13: 10-06 au 23-06-2018 79 562,63 \$

Élus 5 300,77 \$

Cols Bleus 25 740,52 \$

Étudiants 1 683,59 \$

Cols Blancs 18 034,56 \$

Cadres 23 552,41 \$

Pompiers 5 250,78 \$

Total autres déboursés 837 733,95 \$

ADOPTÉE

18-07R-282

CESSION DU LOT 2 540 018 RUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité les propriétaires adjacents aux lots appartenant à la municipalité et n'ayant aucune utilité municipale à déposer une offre d'achat, si tel était leur intérêt;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 2 540 018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la cession du lot 2 540 018 en faveur de M. Gérald George pour un montant de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la transaction soit effectuée au plus tard trois mois suivant l'adoption de la présente;

QUE ce lot est vendu sans autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document permettant de donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-07R-283

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

CESSION DU LOT 3 442 923 RANG ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité les propriétaires adjacents aux lots appartenant à la municipalité et n'ayant aucune utilité municipale à déposer une offre d'achat, si tel était leur intérêt;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 442 923;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la cession du lot 3 442 923 en faveur de M. Rénaud Leblanc pour un montant de 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE la transaction soit effectuée au plus tard trois mois suivant l'adoption de la présente;

QUE ce lot est vendu sans autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document permettant de donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

18-07R-284

CESSION DU LOT 3 442 757 AVENUE DES RENARDS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité les propriétaires adjacents aux lots appartenant à la municipalité et n'ayant aucune utilité municipale à déposer une offre d'achat, si tel était leur intérêt;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 442 757;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la cession du lot 3 442 757 en faveur de M. René Corbin pour un montant de 100 \$ plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE la transaction soit effectuée au plus tard trois mois suivant l'adoption de la présente;

QUE ce lot est vendu sans autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) sont à la charge de l'acquéreur;

QU'advenant que ce lot ait déjà été considéré comme une rue éventuelle sous le nom d'Avenue des Renards, le conseil en décrète la fermeture complète;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document permettant de donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

18-07R-285

CESSION DU LOT 4 083 214 CÔTE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 4 083 214;

CONSIDÉRANT QUE ce lot sert d'entrée de cour à la résidence du 3359, Côte Saint-Paul;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la cession du lot 4 083 214 en faveur de Mme Eulalia Pierog et M. Andrzej Furmanik pour un montant de 100\$ plus les taxes applicables;

QUE la transaction soit effectuée au plus tard trois mois suivant l'adoption de la présente;

QUE ce lot est vendu sans autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) sont à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur devra faire unifier, à ses frais, les lots 4 082 982 et 4 083 214 pour ne créer qu'un seul lot;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document permettant de donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-07R-286

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

CESSION DU LOT 3 441 553 CHEMIN OLIVIER

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-361, la municipalité a mis en vente certains terrains pour la valeur de l'évaluation via notre site Internet;
- CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition du lot 3 441 553 conformément aux exigences prévues;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 3 441 553 permettra aux propriétaires du lot 3 441 554 de se conformer aux exigences en matière d'installation sanitaire;
- CONSIDÉRANT QU' une résidence est déjà érigée sur le lot 3 441 554;
- CONSIDÉRANT l'intention de l'acquéreur de réunir ces deux lots en un seul;
- CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur demande à ce que l'exigence de construction ne soit pas appliquée sur le lot 3 441 553 étant donné l'utilisation qui sera faite de ce lot;
- CONSIDÉRANT les explications fournies;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE :

- le conseil autorise la vente du lot 3 441 553 pour un montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables à M. Lloyd Anthony Payant, conformément à l'offre d'achat déposée;
- les frais relatifs à ladite transaction (notaire, arpenteur, etc) sont à la charge de l'acquéreur;
- ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE les actes translatifs devront être signés au plus tard trois mois après l'adoption par la municipalité d'une résolution autorisant la cession;

QUE l'acquéreur devra faire procéder, à ses frais, à une description technique afin d'unifier les lots 3 441 553 et 3 441 554 en un seul lot;

QUE l'acquéreur s'engage à mettre son installation sanitaire aux normes dans un délai maximal de deux (2) ans des présentes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

18-07R-287

RENOUVELLEMENT ASSURANCE MMQ

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité couvrant la responsabilité, les pompiers et les biens meubles est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par le Groupe Ultima pour procéder audit renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 139 594.00 \$ en faveur du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement des polices d'assurance MMQP-03-063060 et POMP-03-063060 pour l'année.

ADOPTÉE

18-07R-288

DEMANDE DE ZONAGE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Julienne a reçu une demande du marché d'alimentation Métro Beaulieu à l'effet d'obtenir le statut de zone touristique, laquelle peut également être bénéfique à d'autres commerces;

CONSIDÉRANT QUE l'axe de la route 125 connaît un achalandage croissant en période estivale et que l'apport économique qui en découle est appréciable pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sur l'axe de la route 125, le prochain commerce d'alimentation similaire est le Provigo de Chertsey situé à plus de 20 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne compte maintenant 5 terrains de camping dénombant un total de 1722 emplacements;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE cette recrudescence des terrains de camping, des villégiateurs, des passants des résidentiels et des commerces entraînent des besoins commerciaux différents;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation de conférer à la municipalité de Sainte-Julienne, le statut de zone touristique.

ADOPTÉE

18-07R-289

NOMINATION LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT QU' un poste de préposé aux services culturels et récréatifs a été créé;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une modification à un poste déjà existant et comblé par un préposé à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à la bibliothèque comportait un horaire de 27 heures par semaine et que l'ajout de 8 heures permettra de répondre aux besoins des services culturels récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mathieu Daviau au poste de préposé aux services culturels et récréatifs, régulier à temps plein de 35 heures semaines, à compter du 12 juillet 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs et de la lettre d'entente 2018-001.

ADOPTÉE

18-07R-290

ÉTUDIANTS SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 18-03R-103 et 18-05R-181, le conseil a procédé à l'embauche d'étudiants pour assurer le service de garde du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE certains d'entre eux se sont désistés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer ces étudiants afin de pouvoir offrir ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche des étudiants suivants pour assurer le service de garde des participants au camp de jour pour la période du 2 juillet au 24 août 2018, conformément aux dispositions de la convention collective en pareille matière, soit:

- Noémie Dupuis
- Rémi Lebeuf
- Gabrielle Rivest
- Marilyne Blais

QUE les résolutions 18-03R-103 et 18-05R-181 soient amendées en conséquence.

ADOPTÉE

18-07R-291

SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Yates a remporté la médaille d'or du Défi triple jeu (baseball) ayant eu lieu à Repentigny le 9 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière représentera la région de Lanaudière le 4 août prochain à Québec lors de la finale provinciale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de subvention est admissible à la Politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de subvention à l'élite offre et permet d'octroyer un montant de 250 \$ par élite et par événement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 250 \$ pour Gabrielle Yates afin de participer à la finale provinciale du Défi triple Jeu au stade Canac de Québec le 4 août prochain.

ADOPTÉE

18-07R-292

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, la municipalité a demandé une subvention pour l'embauche de trois étudiants au cours de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QU' un étudiant a déjà été embauché dans le cadre de ce programme;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur autorise l'embauche d'étudiants et que le syndicat avait confirmé son accord au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice horticulture environnement et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de Samuel Chaussé au poste de préposé à l'entretien des parcs et de Anne-Laurie Loyer au poste d'aide-horticultrice à compter du 27 juin 2018, le tout selon les conditions édictées dans les conventions collectives en vigueur en matière d'embauche d'étudiants et des modalités du programme.

ADOPTÉE

18-07R-293

CONTRAT ACHAT DE DEUX PICK UP

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de déplacement du service des travaux publics, l'achat de deux véhicules de type pick-up s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE 5 concessionnaires ont déposé une soumission au coût suivant auquel s'ajoute les taxes applicables, à savoir:

- Grenier Chevrolet Buick GMC inc. 72 612.00 \$
- Elite Ford St-Jérôme 72 880.00 \$
- St-Hyacinthe Chrysler Dodge Jeep Ram 74 822.00 \$
- Trois Diamants Auto LTÉE 77 388.00 \$
- Capitale Nissan 83 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE le conseil octroie le contrat d'achat de deux pick-up Silverado 2500 HD 2019 à Grenier Chevrolet Buick GMC Inc. pour un montant avant taxes de 72 612.00 \$ plus les taxes applicables conformément à sa soumission datée du 27 juin 2018, des documents d'appel d'offres et des addenda.

QUE cette dépense soit financée par le Fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

18-07R-294

CONTRAT ACHAT DE PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20 pour les années 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Sintra est de 13.25 \$ la tonne, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage total estimé pour les trois années est évalué à 24 000 TM;

CONSIDÉRANT QUE sa soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et livraison de pierre MG-20 à l'entreprise SINTRA Inc. au coût de 13.25 \$ la tonne plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 3 juillet 2018, des documents d'appel d'offres et d'addenda.

QUE le directeur des travaux publics est autorisé à commander le tonnage annuel nécessaire à la réalisation des différents travaux à effectuer.

ADOPTÉE

18-07R-295

RECHERCHE EN EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire l'aménagement d'un nouveau puits pour l'alimentation en eau souterraine de son réseau d'aqueduc desservant le secteur urbain de la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

- CONSIDÉRANT les demandes actuelles de projets de construction et prévisibles à court terme, il est urgent de procéder à la recherche en eau afin d'assurer la pérennité du développement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire vérifier la capacité résiduelle de l'aquifère au puits Hélène;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 305 103 sur lequel un puits scellé est accessible;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer des essais par palier sur ce puits pour connaître la capacité et la qualité de l'eau;
- CONSIDÉRANT QUE si les tests précités offrent des possibilités intéressantes, les coûts reliés à l'augmentation de capacité du réseau d'aqueduc seraient diminués par l'utilisation de ressource existante;
- CONSIDÉRANT les propositions déposées par Les Consultants S.M. Inc;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate:

- Les consultants S.M. Inc pour procéder à des essais par palier sur le puits de l'Érablière, le tout pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services professionnels n°. F1801561;
- Les consultants S.M. Inc pour étudier la capacité résiduelle de l'aquifère dans le secteur du puits Hélène, le tout pour un montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services professionnels datée du 6 juillet 2018;

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures soit autorisé:

- à mandater un puisatier pour la fourniture, l'installation et l'opération des équipements nécessaires aux essais par palier pour un montant approximatif de 3 000 \$ plus les taxes applicables;
- à faire effectuer les tests d'analyse de l'eau auprès d'un laboratoire accrédité pour évaluer la qualité de l'eau puisée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-07R-296

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

GÉNÉRATRICE

- CONSIDÉRANT QUE l'ancienne génératrice du puits Hélène est actuellement inutilisée;
- CONSIDÉRANT QUE cette génératrice pourrait servir à divers besoins, tant aux travaux publics qu'au loisir;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, celle-ci nécessite des travaux pour permettre l'installation d'un transformateur et de plusieurs prises afin de la rendre polyvalente;
- CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Génératrice Drummond;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire procéder à la modification sur la génératrice Kohler, le tout conformément à l'offre de services déposée par Génératrice Drummond, pour un montant de 8 930 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-07R-297

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 BERNARD MALO - AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 773 500.54 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 15 769.76 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 392 766.62 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 3 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

18-07R-298

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 303 383.86\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 3 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

LAC DARWIN

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité déposée en mai 2018 par la firme WSP Canada Inc estime les coûts de reconstruction du barrage du Lac Darwin entre 1.1 M \$ et 1.5 M\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus être financés par le règlement 940-16;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement estimait à 649 500 \$ le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux prévus à ce règlement ne sont pas terminé;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pourraient coûter moins cher que prévu et ainsi libérer des sommes pour permettre la réalisation des travaux prévus au lac Darwin;

CONSIDÉRANT QUE des études internes pourraient être effectuées pour trouver des solutions afin de diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de soumission des travaux n'a pas été réalisé et que les soumissions pourraient s'avérer inférieures à l'estimé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire avoir en main toutes les données avant de se prononcer sur la faisabilité du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la décision de procéder aux travaux du lac Darwin soit reportée jusqu'à l'obtention de toutes les informations pertinentes concernant les coûts relatifs à de tels travaux et la disponibilité budgétaire du règlement 940-16;



No. résolution
ou annotation

18-07R-299

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures, le maire et le conseiller M. Richard Desormiers soient mandatés pour procéder à l'étude approfondie du dossier.

ADOPTÉE

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n° 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements n° 609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement n° 858-12, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat se terminait en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres qui constitueront le CCU pour les deux prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Officier désigné: Annie De Lisio, chef de section urbanisme
Conseiller délégué : Monsieur Claude Rollin

Agricole : Madame Martine Brisson
Citoyen : Monsieur Michel Marchand
Citoyen : Monsieur Daniel Laprise
Citoyen : Monsieur Mario St-Georges
Citoyen : Madame Patricia Roy
Citoyen : Madame Jeannine Ricard

L'amendement suivant est déposé:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme doivent renouveler le mandat de deux ans;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres suivants, Arthur Duquette, Claude Blain et Robert Robillard ont permis au Comité consultatif d'urbanisme et par le fait même au Conseil d'améliorer les exigences face aux demandes de PIIA et de Dérogation mineure et souvent à bonifier le travail présenté par la responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arthur Duquette agriculteur retraité possède un véritable historique des dossiers avec plus de 25 ans comme membre du comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Blain technologue professionnel en architecture reconnu a contribué à bonifier les études du comité consultatif tant par son professionnalisme que sa qualité de rédaction, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Robillard a une solide expérience du milieu et de l'urbanisme en ayant été pendant plusieurs années le conseiller délégué au CCU;

CONSIDÉRANT QUE ces trois candidats ont exprimé selon le conseiller Claude Rollin leur souhait de prolonger leur mandat.

Il est proposé par Monsieur Stéphane Breault
Appuyé de Monsieur Richard Desormiers

De renouveler également le mandat de Arthur Duquette, Claude Blain et Robert Robillard et de modifier le règlement faisant état de la composition du Comité consultatif d'urbanisme afin d'y accueillir les 3 nouveaux membres.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté pour:
Monsieur Stéphane Breault
Madame Manon Desnoyers
Monsieur Richard Desormiers

Ont voté contre:
Monsieur Claude Rollin
Monsieur Yannick Thibeault
Monsieur Joël Ricard
Monsieur Jean-Pierre Charron

L'amendement est rejeté à la majorité.

Le vote est demandé sur la résolution principale.

Ont voté pour:
Monsieur Claude Rollin
Monsieur Yannick Thibeault
Monsieur Joël Ricard
Monsieur Jean-Pierre Charron



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Ont voté contre:
Monsieur Stéphane Breault
Madame Manon Desnoyers
Monsieur Richard Desormiers

La résolution principale est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE

18-07R-300

PROGRAMME DE SUBVENTION - 2465-2467, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été déposée par les propriétaires du 2465-2467, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à :

- Refaire la toiture de la résidence et du balcon avant en tôle non galvanisée prépeinte couleur argentée;
- Refaire les soffites et facias en aluminium couleur argentée;
- Remplacer les persiennes en aluminium couleur jaune;
- Ajouter des moulures en bois traité autour des fenêtres couleur gris pâle;
- Refaire le balcon avant de 6" x 36" en bois traité gris pâle, sur pieux visés;
- Changer les colonnes et ajouter des garde-corps décoratifs au balcon avant, en bois traité, peint blanc et gris pâle;
- Refaire balcon au 2^e étage, de 4" x 6" en bois traité gris pâle;
- Changer les garde-corps du balcon au 2^e étage en aluminium peint blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié cette demande le 21 juin 2018 et déposé ses recommandations, conformément au règlement numéro 963-17;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de subvention révisée pour le 2465-2467, rue Cartier conformément aux dispositions du règlement 963-17.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-07R-301

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

DEMANDE DE PIIA 2018-0026: 2465-2467, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0026 pour le 2465-2467, rue Cartier visant:

- Refaire la toiture de la résidence et du balcon avant en tôle non galvanisée prépeinte couleur argentée;
- Refaire les soffites et fascias en aluminium couleur argenté;
- Remplacer les persiennes en aluminium couleur jaune;
- Ajouter des moulures en bois traité autour des fenêtres couleur gris pâle;
- Refaire balcon avant de 6" x 36" en bois traité couleur gris pâle, sur pieux visés;
- Changer les colonnes et ajouter des garde-corps décoratifs au balcon avant, en bois traité, peint blanc et gris pâle;
- Refaire balcon au 2^e étage, de 4" x 6" en bois traité gris pâle;
- Changer les garde-corps du balcon au 2^e étage en aluminium peint blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0026 pour le 2465-2467, rue Cartier à condition que les persiennes soient jaunes ou noires comme sur le plan et que l'aménagement paysager en marge avant soit maintenu sur toute la longueur du balcon.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-07R-302

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

**DEMANDE DE PIIA 2018-0027: 1297, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0027 pour le 1297, chemin du Gouvernement visant à:

- Refaire le 2^e étage de 24" x 36" en bois usiné préfini couleur amande et en bardeau d'asphalte architectural, noir deux tons, identiques à la portion existante, avec un balcon avant pour le 2^e étage comprenant des garde-corps en aluminium blanc;
- Refaire le balcon du rez-de-chaussée, en bois teint couleur gris pâle et bleu, comme la portion existante.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0027 pour le 1297, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

18-07R-303

**DEMANDE DE PIIA 2018-0028: 1317, CHEMIN DU
GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0028 pour le 1317, chemin du Gouvernement visant:

- Changer une partie du revêtement en façade pour mettre du bois usiné préfini couleur acadia;
- Changer une partie du revêtement en façade et sur les côtés pour mettre du vinyle couleur grenadier;
- Changer les gouttières, soffites et fascia de couleur brune;
- Refaire le revêtement du garage en vinyle couleur grenadier.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0028 pour le 1317, chemin du Gouvernement à condition que seulement du bois usiné préfini soit installé en façade du bâtiment principal et non du vinyle.

ADOPTÉE

18-07R-304

DEMANDE DE PIIA 2018-0029: 2300, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0029 pour le 2300, route 337 visant à:

- Installer des persiennes blanches;
- Installer une clôture en bois peint blanc de 3.6" de haut en marge avant;
- Bonifier la végétation;
- Installer une pergola peinte blanche en cour latérale;
- Refaire le balcon en cour arrière avec un pavillon d'été au-dessus en bois peint blanc et gris avec une toiture en bardeau d'asphalte architectural vert.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0029 pour le 2300, route 337.

ADOPTÉE

18-07R-305

DEMANDE DE PIIA 2018-0030: 2489, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0030 pour le 2489, rue Victoria visant à refaire le balcon avant de 5" x 24" en bois traité peint bleu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0030 pour le 2489, rue Victoria.

ADOPTÉE

18-07R-306

DEMANDE DE PIIA 2018-0031: 2422, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0031 pour le 2422, rue Cartier visant à refaire le revêtement du garage détaché en bois usiné préfini couleur gris graphite sur les quatre côtés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0031 pour le 2422, rue Cartier.

ADOPTÉE

18-07R-307

DEMANDE DE PIIA 2018-0032: 1516, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0032 pour le 1516, route 125 visant à installer de nouveaux plexiglas de 0.93m² sur l'enseigne sur poteau, avec le nom écrit en blanc sur un fond noir et un collant identique dans la fenêtre de la porte d'entrée pour l'ouverture d'un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 juin 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0032 pour le 1516, route 125.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
18-07R-308

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

1600, PREMIER COLON

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis, lors d'une vente par shérif tenue en juillet 2015, le 1600, Premier Colon;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est dans un état de délabrement avancé et pourrait être une source de danger;
- CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment constitue une nuisance;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de section urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil ordonne la démolition des bâtiments situés au 1600, Premier Colon et autorise la chef de division urbanisme à mandater un entrepreneur pour effectuer ladite démolition et le nettoyage du terrain.

ADOPTÉE

18-07R-309

RÈGLEMENT 977-18 ZONE R3-112

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°977-18

RÈGLEMENT N°977-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE CRÉER LA ZONE ET LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES R3-112 ET DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX.

- ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ATTENDU QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin d'ajouter une nouvelle zone, soit la R3-112, le long de la route 337 et de diminuer la largeur minimale pour les bâtiments de type multifamilial jumelé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mai 2018 par monsieur Joël Ricard;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 mai 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 4, du règlement de zonage 377, à l'article 77 "Dispositions particulières applicables à chacune des zones", est ajouté, à la fin, la grille des usages et des normes de la zone R3-112.

La nouvelle grille des usages et des normes est à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Au chapitre 5, du règlement de zonage 377, dans le tableau de l'article 105 "Dispositions applicables à la largeur minimale des habitations", le chiffre 8.50m au bout de la ligne "habitation trifamiliale jumelée (2 étages)" est modifié pour mettre le chiffre 7.92m.

ARTICLE 4 :

Le plan de la nouvelle zone R3-112, décrit à l'Annexe 2, fait partie intégrante du présent règlement et fait partie intégrante des plans de zonage 377-1 et 377-2.

ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 977-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Avis de motion : 14 mai 2018
Premier projet : 14 mai 2018
Consultation publique : 30 mai 2018
Second projet : 11 juin 2018
P.H.V. : 18 au 26 juin 2018
Adoption finale : 9 juillet 2018
Publié le :

Annexe 1 Grille des usages et des normes

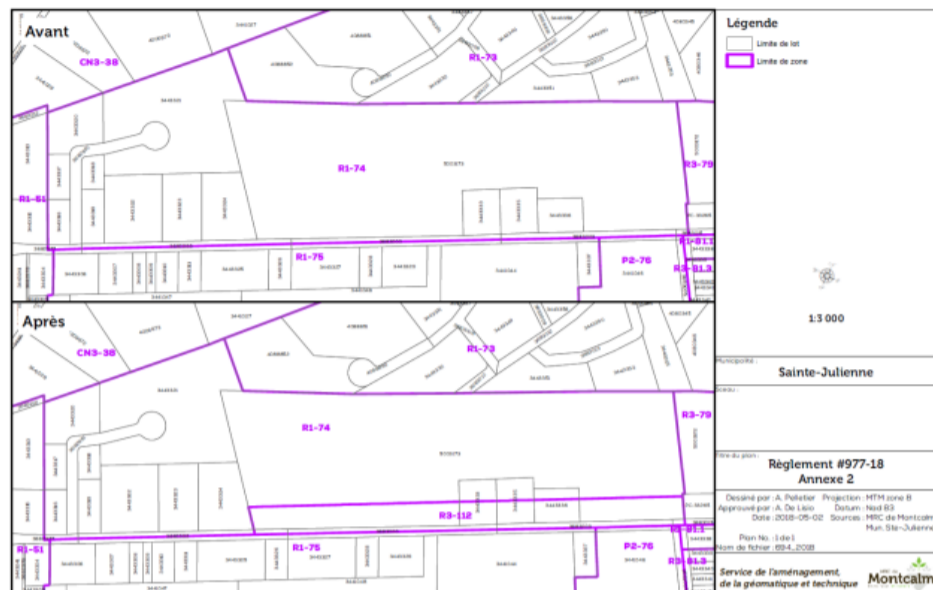
		ACTIVITÉ DOMINANTE	R3		
		NUMÉRO DE LA ZONE	112		
USAGES PERMIS	RÉSIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)			
		Classe B (bifamiliale)			
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)			
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)			
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)			
		Classe H (maisons mobiles)			
		COMMERCIAL	Classe A (de quartier)		
	Classe B (local)				
	Classe C (régional)				
	Classe D (station-service)				
	Classe E (services reliés à l'automobile)				
	Classe F (diversifié)				
	Classe G (moyenne-enseigne)				
	Classe H (forte nuisance)				
	Classe I (traitement de déchets)				
	Classe J (Commerce régional)				
	INDUSTRIEL		Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)			
		Classe C (forte nuisance)			
		Classe D (industrie extractive)			
		Classe A (para-industrielle)			
	PUBLIC	Classe A (services)			
		Classe B (parcs)	•	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)			
		Classe D (services communautaires)	•	•	
		Classe E (services communautaires)			
	AMUSICAL	Classe A (culture)			
		Classe B (élevage)			
		Classe C (services connexes à l'agriculture)			
	C/R	Conservation (Classe A)			
		Réc réo-touristique (Classe A)			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	NORMES SPÉCIFIQUES	ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE		72.1 - 103 à 105	
		BÂTIMENT	Nombre d'étage minimum	2	2
			Nombre d'étage maximum	3	3
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	150	90
			Largeur minimum (mètres)	15	7.92
		STRUCTURE	Isolée	•	
			Jumelle		•
			En rangée		
Projet intégré					
MARGES		Avant min/max (mètres)	6.10/	6.10/	
		Latérales minimum (mètres)	3	0	
		Latérales totales (mètres)	6	3	
		Arrière minimum (mètres)	6.10	6.10	
DENSITÉ OCC.		Occupation maximale du terrain (%)	40	50	
		Nombre de locaux commerciaux (max)	0	0	
		Logements par bâtiment (max)	6	3	
		Coefficient d'occupation des sols (max)	1.20	1.50	
DIVERS		P.A.E.			
		P.J.L.A.		•	
AMENDÉMENT	MIS À JOUR LE:	977-18			



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Annexe 2 Plan de zonage



ADOPTÉE

18-07R-310

RÈGLEMENT 978-18 ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°978-18

RÈGLEMENT NO 978-18 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE RÉTRO-EXCAVATRICE DE MODÈLE 410L POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET UN EMPRUNT DE 200 000\$ À CETTE FIN.

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à l'achat d'une chargeuse rétro-excavatrice 410L pour les besoins du service de travaux publics;

ATTENDU QUE pour réaliser cet achat, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Joël Ricard et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance tenue le 11 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 978-18 intitulé «Règlement n° 978-18 décrétant l'achat d'une chargeuse rétro-excavatrice de modèle 410L pour le service des travaux publics et un emprunt de 200 000 \$ à cette fin» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse rétro-excavatrice de modèle 410L pour un montant de 200 000 \$, le tout conformément à l'estimé budgétaire présenté en annexe A, joint au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 978-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire- trésorière



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

Avis de motion : 11 juin 2018
Projet de règlement : 11 juin 2018
Adoption du règlement : 9 juillet 2018
Approbation du MAMOT :
Publié le :

Sainte 
julienne

ANNEXE A		
RÈGLEMENT 978-18		
Chargeuse rétro-excavatrice 410L		160 000,00 \$
Pouce hydraulique		8 000,00 \$
Graisser all fit		8 000,00 \$
Garantie prolongée		8 000,00 \$
Imprévus		6 500,00 \$
Taxes nettes	4,99%	9 500,00 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT:		200 000,00 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 982-18

Monsieur Richard Desormiers donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera le règlement. n° 982-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Moustiques, Val des Bois et des Métiers et un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation de ces travaux et dépose, séance tenante, le projet de règlement.



No. résolution
ou annotation
18-07R-311

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

PROJET DE RÈGLEMENT 982-18 ~ MOUSTIQUE, VAL DES BOIS , DES MÉTIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°982-18

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 982-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES RUES DES
MOUSTIQUES, VAL DES BOIS ET DES MÉTIERS ET UN
EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES
TRAVAUX.**

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues de Moustiques, Val des Bois et des Métiers;

ATTENDU QUE les citoyens concernés ont été rencontrés lors d'une séance d'informations;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;

ATTENDU QUE M Richard Desormiers a déposé un avis de motion et présenté le projet du règlement lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 982-18 intitulé Règlement n° 982-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Moustiques, Val des Bois et des Métiers et un emprunt de 60 000 \$ pour la réalisation de ces travaux soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Moustiques, Val des Bois et des Métiers pour une dépense maximale de 60 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur à la MRC en date du 5 juillet 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

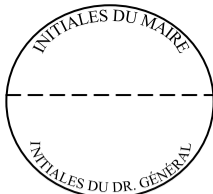
ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ARTICLE 8

Le présent Règlement 982-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Projet de règlement :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :

ANNEXE A RÈGLEMENT 982-18

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Rue des Moutiques, Val des Bois et des Môtiers

Estimation des coûts des travaux

Règlement no : 982-18

Préparé par le Service technique de la Municipalité de Sainte-Julienne

Annexe "A"


3 octobre 2017


révisé le	24 mai 2018
révisé le	5 juillet 2018

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.00	Éclairage de rue				
1.01	Raccordement Hydro-Québec		unité	145,00 \$	0,00 \$
1.02	Potence		unité	150,00 \$	0,00 \$
1.03	Tête de lumière (29 watt) montage accord		unité	450,00 \$	0,00 \$
	sous-total 1.0				0,00 \$
2.00	Réfection des rues par À VENIR				
2.01	Scaniculose fondation constante	840	m car.	0,75 \$	630,00 \$
2.02	Mise en forme et compaction finale	840	m car.	1,25 \$	1 050,00 \$
2.03	MCI-20 épaisseur variable 100 à 125mm	891	tm	20,00 \$	13 829,29 \$
2.04	Raccord au pavage existant	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
2.05	Enrobé bitumineux FD-14 Couche unique (100mm ép.) (surface X 0,12m nbrc tm)	282	tm	90,00 \$	25 383,75 \$
2.06	Réfection des gânes	0	unité	1 500,00 \$	0,00 \$
2.07	Accotement MR-6 ou MR-7	52	tm	35,00 \$	2 872,00 \$
2.08	Pavé	0	m lin.	10,00 \$	0,00 \$
2.09	Réfection d'entrées privées en pierre concassée de type M-G-20 (2,5 tr.entrée)	30	tm	25,00 \$	750,00 \$
2.10	Réfection d'entrées privées en béton bitumineux, type E	15	tm	215,00 \$	3 229,50 \$
2.11	Ponceau à enlever et réinstaller (transversal)		m lin.		0,00 \$
2.12	Nettoyage de fossé		m lin.		0,00 \$
2.13	Creusage de fossé		m lin.		0,00 \$
2.14	Poser ponceau longitudinal fourni par le privé		unité		0,00 \$
2.15	Grès de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile 700g		tm		0,00 \$
2.16	Ponceau à nettoyer		m lin.		0,00 \$
2.17	Entretien / 100mm terre végétale 2m larg	300	m lin.	3,50 \$	1 050,00 \$
2.18	Nettoyage et réglage fin	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	sous-total : 2.0				50 105,34 \$
3.00	Frais connexes				
3.01	Excavation		m cub		3,00 \$
3.02	Ponceaux transversaux en PCHD (375mm dia.)		m lin.		3,00 \$
3.03	Canalisation		m lin.		3,00 \$
	sous-total : 3.0				9,00 \$
	Total des articles 1 à 3				50 105,34 \$
4.00	Frais incidents				
4.01	révisés	3,00%	%	50 105,34 \$	2 505,27 \$
4.02	absolus	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4.03	est. étage	-	unité	500,00 \$	500,00 \$
4.04	Plans et devis surveillance	-	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4.04	Frais d'appel d'offres	-	unité	500,00 \$	500,00 \$
	sous-total : 4.0				5 505,27 \$
	Total des articles 1 à 4				55 610,60 \$
5.00	Taxes nettes	4,96%		55 610,60 \$	2 773,58 \$
	Total des articles 1 à 5				58 384,18 \$
	Financement temporaire 3% - 20 ans	3,00%		58 384,18 \$	1 751,53 \$
	Grand total tx nettes incluses à financer				60 000,00 \$


Michel Morneau TP
Dir. du développement et des infrastructures


Patrick Chartrand Ing.
MTC Montréal

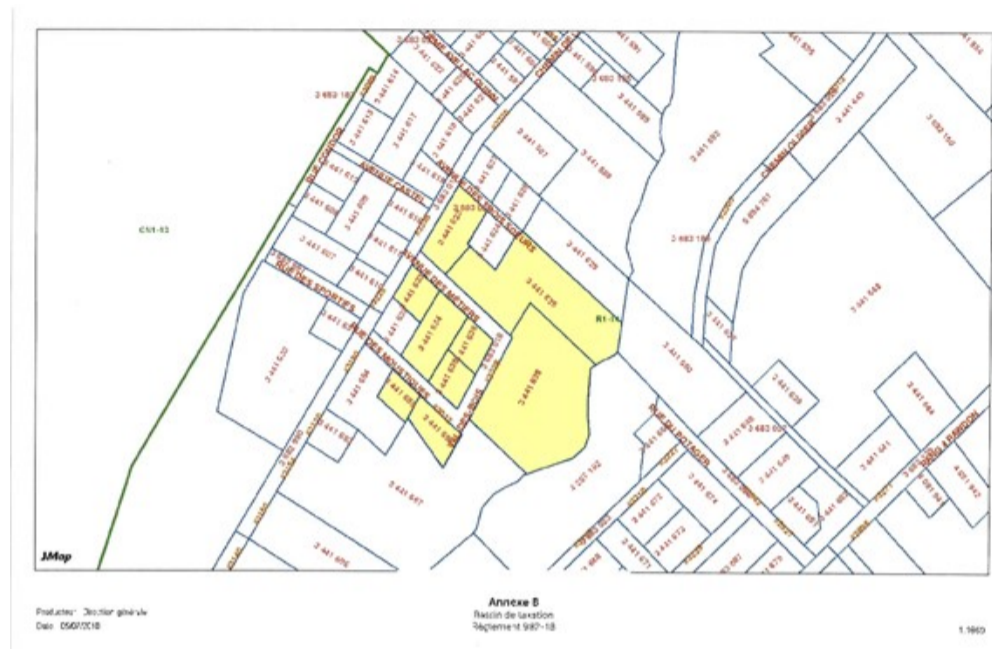

5 juillet 2018
date


5/7/18
date



No. résolution
ou annotation

Annexe B RÈGLEMENT 982-18



ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 983-18

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, elle présentera le règlement. no 983-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Hauteurs, du Sommet et plateau Simard et un emprunt de 114 000 \$ pour la réalisation de ces travaux et dépose, séance tenante, le projet de règlement.

18-07R-312

PROJET DE RÈGLEMENT 983-18 ~ DES HAUTEURS, DU SOMMET, PLATEAU SIMARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°983-18

PROJET DE RÈGLEMENT NO 983-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR LES RUES DES HAUTEURS, DU SOMMET ET PLATEAU SIMARD ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser des travaux de pavage sur les rues des Hauteurs, du Sommet et Plateau Simard;

ATTENDU QUE les citoyens concernés ont été rencontrés lors d'une séance d'informations;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts;

ATTENDU QUE Mme Manon Desnoyers a déposé un avis de motion et présenté le projet du règlement lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 983-18 intitulé Règlement n° 983-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Hauteurs, du Sommet et Plateau Simard et un emprunt de 114 000 \$ pour la réalisation de ces travaux soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée sur les rues des Hauteurs, du Sommet et Plateau Simard pour une dépense maximale de 114 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur à la MRC en date du 5 juillet 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 114 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 114 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 983-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Projet de règlement :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



No. résolution
ou annotation

ANNEXE A
RÈGLEMENT 983-18

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Rue des Hauteurs, rue du Sommet et Plateau Simard

Estimation des coûts des travaux

Règlement no : 983-18

Préparé par le Service technique de la Municipalité de Sainte-Julienne

Annexe "A"

3 octobre 2017

révisé le 24 mai 2018

révisé le 6 juillet 2018

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Réfection des rues par À VENIR				
1,01	Scanfiche fondation essai	1300	m.carr	0,75 \$	1 020,00 \$
1,02	Mise en forme et compaction finale	1360	m.carr.	1,25 \$	1 700,00 \$
1,03	MG-20 Apaisseur variable 100 à 125mm	1438	tm	20,00 \$	28 757,29 \$
1,04	Raccord au pavage existant	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
1,05	Enrobé bitumineux EB-14 Couche unique (30mm ép.) (surface x 0.12 ^m mètre tm)	587	tm	80,00 \$	46 955,87 \$
1,06	Accotement MR-6 ou MR-7	172	tm	35,00 \$	6 007,68 \$
1,07	Réfection d'entrée privée en pierre concassée de type MG 20 (2.5 m/entrée)	90	tm	25,00 \$	2 250,00 \$
1,08	Réfection d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C (2 m/entrée)	18	tm	215,00 \$	3 870,00 \$
1,09	Ensemencement 100mm terre végétale	400	m l.n.	3,50 \$	1 400,00 \$
1,10	Nettoyage et réglage final	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	sous-total : 1,0				99 063,64 \$
2,00	Frais incidents				
2,01	Imprévu	5,00%	%	90 063,64 \$	4 953,18 \$
2,02	Laboratoire	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2,03	Piquetage	1	unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2,04	Plans et devis surveillance	1	unité	1 000,00 \$	500,00 \$
2,05	Frais d'appel d'offres	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
	sous-total : 2,0				7 953,18 \$
	Total des articles 1 à 2				107 016,82 \$
3,00	Taxes nettes	4,99%		107 016,82 \$	5 337,46 \$
	Total des articles 1 à 3				112 354,29 \$
	Financement temporaire 3% (8 mois)	3,00%		56 177,14 \$	1 665,31 \$
	Grand total tx nettes incluses à financer				114 000,00 \$

Michel Moreau

Michel Moreau TP
Dir du développement et des infrastructures

5 juillet 2018

date

Patrick Charon

Patrick Charon, Ing.
MRC Montcalm

5/7/18

date



No. résolution
ou annotation

ANNEXE B RÈGLEMENT 983-18



Projet de règlement
Date: 14/07/2018

ANNEXE B
Base de taxation
Règlement 983-18

11808

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 984-18

Madame Manon Desnoyers donne avis de motion qu'à une séance subséquente elle présentera le règlement n° 984-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur place Benjamin et un emprunt de 26 000 \$ pour la réalisation de ces travaux et dépose, séance tenante, le projet de règlement.

18-07R-313

PROJET DE RÈGLEMENT 984-18 ~ PLACE BENJAMIN

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PROJET DE RÈGLEMENT N°984-18

PROJET DE RÈGLEMENT NO 984-18 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLACE BENJAMIN ET UN EMPRUNT DE 26 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | le conseil désire réaliser des travaux de reconstruction de la chaussée sur Place Benjamin; |
| ATTENDU QUE | les citoyens concernés ont été rencontrés lors d'une séance d'information; |
| ATTENDU QUE | pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour financer les coûts; |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ATTENDU QUE Mme Manon Desnoyers a déposé un avis de motion et présenté le projet du règlement lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 984-18 intitulé Règlement n° 982-18 décrétant des travaux de reconstruction de la chaussée sur Place Benjamin et un emprunt de 26 000 \$ pour la réalisation de ces travaux soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée sur Place Benjamin pour une dépense maximale de 26 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et Patrick Charron, ingénieur à la MRC en date du 5 juillet 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 26 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 26 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation



No. résolution
ou annotation

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 984-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Projet de règlement :
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

ANNEXE A RÈGLEMENT 984-18

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

PLACE BENJAMIN

Estimation des coûts des travaux

Règlement no : **984-18**

Préparé par le Service technique de la Municipalité de Sainte-Julienne

Annexe "A"

3 octobre 2017

révisé le	6 juin 18
révisé le	5 juillet 2018

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Réfection des rues par À VENIR				
-.01	Scratification fondation existante	1280	m.carr	0.75 \$	960.00 \$
-.02	Mise en forme et compaction finale	1280	m.carr	1.25 \$	1 600.00 \$
-.03	MG-20 épaisseur 50mm	106	tm	22.00 \$	5 432.00 \$
-.04	Enrobé bitumineux FR 14 Couche unique (80mm ép.) (sur face X 0.12= nbre tm)	150	tm	80.00 \$	12 000.00 \$
-.05	Accotement pierre concassée	50	tm	35.00 \$	1 750.00 \$
-.06	Refusion d'entrée piécée en pierre concassée de type MG-20 (2.5 m/entrée)	30	tm	25.00 \$	750.00 \$
-.07	Nettoyage et réglage final	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
	sous-total : 1,0				20 992.00 \$
2,00	Frais incidents				
2.01	Imprévus	5,00%	%	20 992.00 \$	1 049.60 \$
2.02	Laboratoire	1	un té	750.00 \$	750.00 \$
2.03	Paquetage	1	un té	500.00 \$	500.00 \$
2.04	P'sns et devis survel lance	1	un té	750.00 \$	750.00 \$
2.05	Frais d'appel d'offres	1	un té	250.00 \$	250.00 \$
	sous-total : 2,0				3 299.60 \$
	Total des articles 1 à 2				24 291.60 \$
3,00	Taxes nettes	4,96%		24 291.60 \$	1 211.54 \$
	Total des articles 1 à 3				25 503.14 \$
	Financement temporaire 3% (6 mois)	3,30%		25 503.14 \$	842.55 \$
	Grand total tx nettes incluses à financer				26 000,00 \$

Michel Morceau

Michel Morceau TP
Dir. du développement et des infrastructures

5 juillet 2018

date

Patrick Chénier

Patrick Chénier, ing. MRC Montcalm

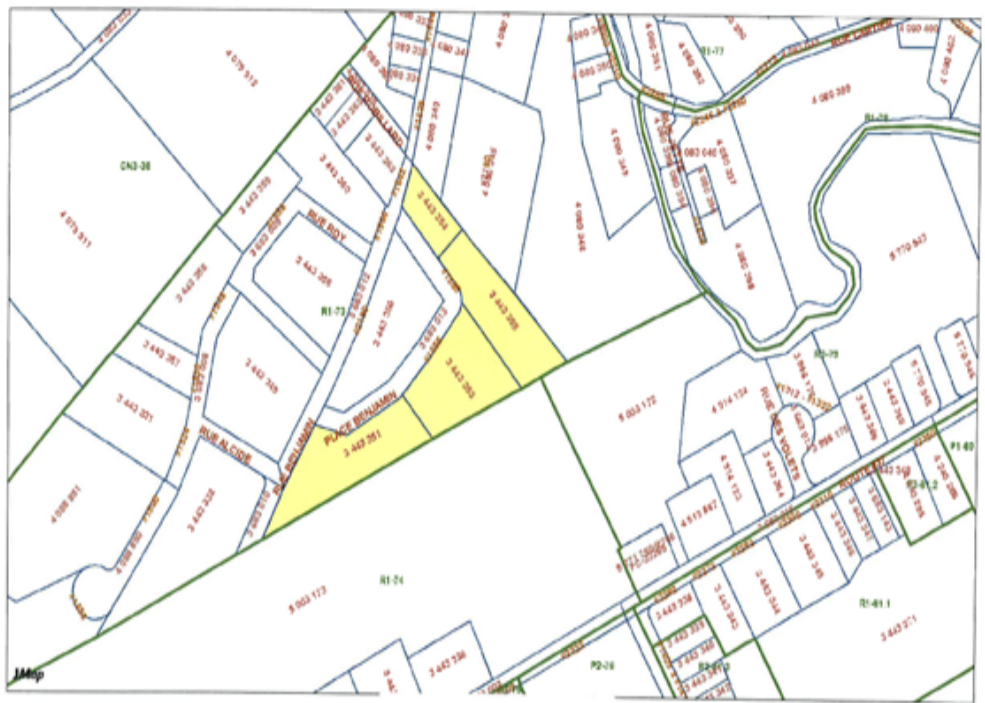
5/7/18

date



No. résolution
ou annotation

ANNEXE B RÈGLEMENT 984-18



Projeteur: Dessin générale
Dev.: 05/01/0018

Annexe B
Maison de la culture
Règlement 984-18

1/201

ADOPTÉE

18-07R-314

VÉHICULE DU DIRECTEUR SSI

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-03R-117, le conseil autorisait la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Montcalm pour assurer le partage d'une ressource en tant que directeur du service;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de ladite entente stipulait que le SSI s'engage à fournir un véhicule au directeur pour favoriser ses déplacements reliés à ses différentes tâches, tant à Sainte-Julienne qu'au SSI et que les coûts de ce véhicule seraient partagés à parts égales entre le SSI et la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie demande à utiliser le véhicule de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité Comité Sécurité, Environnement, Toponymie et Incendie d'acquiescer à cette demande;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

QUE l'article 7 de l'entente intermunicipale soit modifié de la façon suivante:

La municipalité de Sainte-Julienne s'engage à fournir un véhicule au directeur pour favoriser ses déplacements reliés à ses différentes tâches, tant à Sainte-Julienne qu'au SSI et que les coûts relatifs à l'usage de ce véhicule seront partagés à parts égales entre Sainte-Julienne et le SSI.

Ce véhicule est à usage professionnel seulement et ne peut servir aux déplacements personnels du directeur.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente ainsi modifiée;

QUE copie de cette résolution soit transmise au SSI et au directeur du Service incendie.

ADOPTÉE

18-07R-315

SSI FUSION

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la MRC de Montcalm dessert actuellement les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT les exigences du schéma de couverture de risques qui sont à prévoir au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire obtenir une étude professionnelle, auprès de la MRC de Montcalm, relativement aux avantages de joindre le Service incendie de la municipalité de Sainte-Julienne à celui de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm est en mesure de fournir les informations nécessaires à une prise de décision éclairée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la direction générale de la MRC à fournir une évaluation complète des meilleures options de mise en commun des ressources et des coûts de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Julienne et de la MRC de Montcalm.

QUE suite à l'étude des documents et évaluations fournis par la MRC, la municipalité de Sainte-Julienne ne s'engage d'aucune façon à intégrer ledit service, si l'étude démontre que la Municipalité n'y gagne aucun intérêt.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

18-07R-316

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 juillet 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière